



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

**2133<sup>e</sup>** SÉANCE : 22 MARS 1979

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2133/Rev.1) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 16 mars 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13176) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2133<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 22 mars 1979, à 11 heures.

*Président* : M. Leslie O. HARRIMAN (Nigéria).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2133/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 16 mars 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13176).

*La séance est ouverte à 11 h 55.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 16 mars 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13176)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil à ses séances antérieures [2130<sup>e</sup> et 2132<sup>e</sup> séances], j'invite le représentant de l'Angola à prendre place à la table du Conseil et les représentants de l'Algérie, du Bénin, du Botswana, de la Bulgarie, du Congo, de Cuba, de l'Éthiopie, du Ghana, de la Guinée, de Madagascar, du Mozambique, de la République démocratique allemande, du Soudan, de Sri Lanka, du Viet Nam et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. de Figueiredo (Angola) prend place à la table du Conseil et M. Bouayad-Agha (Algérie), M. Houngavou (Bénin), M. Tlou (Botswana), M. Yankov (Bulgarie), M. Mondjo (Congo), M. Roa Kouri (Cuba), M. Worku (Éthiopie), M. Sekyi (Ghana), M. Yansané (Guinée), M. Rabetafika (Madagascar), M. Lobo (Mozambique), M. Florin (République démocratique allemande), M. Sahloul (Soudan), M. Rodrigo (Sri Lanka),*

*M. Ha Van Lau (Viet Nam) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Égypte, de la Guyane, du Libéria, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, de la Sierra Leone, de la Somalie et du Togo, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle et avec l'assentiment du Conseil, je propose d'inviter ces représentants à prendre part au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Abdel Meguid (Égypte), M. Sinclair (Guyane), M. Tubman (Libéria), M. Chale (République-Unie de Tanzanie), M. Marinescu (Roumanie), M. Conteh (Sierra Leone), M. Hussen (Somalie) et M. Kodjovi (Togo) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 2132<sup>e</sup> séance, j'invite M. Mishake Muyongo, vice-président de la South West Africa People's Organization (SWAPO), à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Muyongo (South West Africa People's Organization) prend place à la table du Conseil.*

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Gabon, du Nigéria et de la Zambie une lettre datée du 20 mars [S/13183] qui se lit comme suit :

*"Nous soussignés, membres du Conseil de sécurité, avons l'honneur de prier celui-ci d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Johnstone Makatini, représentant de l'African National Congress d'Afrique du Sud, à participer aux réunions du Conseil consacrées à l'examen de la question intitulée "Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud."*

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

*Il en est ainsi décidé.*

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à attirer l'attention des membres du Conseil sur le docu-

ment S/13182, qui contient le texte d'une lettre en date du 6 mars adressée au Président du Conseil par le représentant permanent du Brésil.

6. Le premier orateur est le représentant de la Bulgarie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

7. M. YANKOV (Bulgarie) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous exprimer et d'exprimer aux membres du Conseil la gratitude de mon pays pour cette occasion que vous me donnez de participer au débat sur la question relative aux actes récents et continus d'agression armée et de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola perpétrés par l'Afrique du Sud.

8. Je voudrais également vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Nous sommes particulièrement heureux de voir un fils de l'Afrique et le représentant d'un pays avec lequel la Bulgarie entretient des relations très amicales présider les réunions du Conseil consacrées à une question aussi importante, car tout le monde connaît votre connaissance approfondie du problème et votre compétence en la matière. La délégation bulgare est certaine que, sous votre conduite éclairée, le Conseil réussira à adopter des décisions qui répondent aux aspirations des peuples africains et qui soient conformes aux principes de la Charte des Nations Unies et aux exigences formulées dans de nombreuses résolutions pertinentes du Conseil.

9. Le Conseil de sécurité examine les actes d'agression les plus récents commis par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola. La déclaration du représentant de l'Angola, appuyée par plusieurs communiqués officiels émanant du Ministère de la défense de ce pays, justifie la profonde inquiétude que suscite la situation extrêmement grave créée par l'Afrique du Sud. Ces attaques armées commises par le régime raciste sud-africain contre la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays voisins et les atteintes flagrantes que constituent ces attaques sont devenues les éléments de base de la politique étrangère de ce régime en Afrique. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont, à maintes reprises, condamné ces actes en tant que violations flagrantes du droit international et de la Charte.

10. Dans la situation actuelle critique et explosive qui règne en Afrique australe, le moment choisi pour commettre ces actes d'agression contre l'Angola revêt cependant une signification toute particulière car il s'inscrit dans un scénario politique marqué par l'arrogance et l'hypocrisie qui caractérisent si bien les racistes sud-africains et leurs protecteurs. Il semble que l'agression récente ait eu plusieurs objectifs qui répondent tous à une même fin : le maintien des régimes d'oppression colonialistes et racistes. Ces attaques visent à intimider les Etats de première ligne qui, fidèles aux principes de l'autodétermination et de l'indépendance du peuple namibien, et agissant selon les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, accordent leur soutien à la lutte

légitime du peuple namibien pour la liberté et l'indépendance.

11. Les attaques armées et les provocations contre l'Angola, le Mozambique et la Zambie ont également pour but de porter un coup violent au mouvement de libération nationale de Namibie et à son seul représentant légitime, la SWAPO. En même temps, le Gouvernement sud-africain, tout en rejetant les propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général [S/13120], s'efforce, avec la collaboration active de certaines puissances occidentales, d'exercer une pression sur la SWAPO pour lui arracher de nouvelles concessions. Il ne faudrait pas être surpris, au cas où cette manœuvre colonialiste hypocrite et démagogique ne réussissait pas, que le blâme en soit rejeté sur l'"intransigeance" du mouvement de libération nationale. L'exacerbation des tensions dans la région au moyen d'actes d'agression armée peut être considérée comme partie intégrante de la politique d'atavisme du système d'oppression raciste et colonialiste en Afrique australe.

12. L'arrogance et le cynisme du régime raciste d'Afrique du Sud sont tels que ce régime a eu l'audace de proposer officiellement un projet de résolution, qui est contenu dans une lettre du Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud [S/13180] et où le Conseil, au mépris de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, est invité à condamner la SWAPO pour la lutte qu'elle mène en vue d'assurer l'autodétermination et l'indépendance du peuple opprimé de Namibie. Voilà du cynisme qui dépasse les bornes.

13. Les actes récents d'agression armée et les violations commises contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola viennent réaffirmer de la manière la plus convaincante certaines appréhensions qui avaient été formulées en de précédentes occasions. Il y a moins de quatre mois, l'Assemblée générale s'est livrée à une large discussion sur tous les aspects de la situation qui règne en Afrique australe et qui résulte directement de la politique et des actes du régime de Pretoria. Les discussions qui ont eu lieu et les résolutions qui ont été adoptées à la trente-troisième session ont montré sans l'ombre d'un doute, et avec un relief particulier, l'évolution fort inquiétante de la situation qui règne en Afrique australe.

14. La conclusion fondamentale à tirer de ces débats prolongés et des résolutions est difficile à réfuter. Depuis lors, la situation s'est fortement aggravée et les principaux éléments que je vais mentionner le corroborent : premièrement, l'aggravation et la brutalité exceptionnelle des mesures de répression auxquelles a recours le régime raciste à l'intérieur du pays; deuxièmement, l'arrogance croissante et l'agressivité de l'Afrique du Sud à l'égard des Etats voisins — Angola, Mozambique et Zambie; troisièmement, l'aggravation de la guerre coloniale contre le peuple de Namibie et les mesures prises par le régime, notamment des manœuvres frauduleuses visant à perpétuer le joug colonial imposé à ce territoire que l'Afrique du Sud occupe illégalement; quatrièmement, le soutien actif donné par le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud au régime illégal d'Ian Smith, soutien qui fait une farce des mesures diplomatiques proclamées à tous les échos en vue d'une

“solution pacifique” du problème de la libération du peuple du Zimbabwe; cinquièmement, le soutien diplomatique accordé par plusieurs puissances occidentales aux manœuvres du Gouvernement sud-africain, soutien qui a contribué à son attitude arrogante à l'égard des propositions faites par l'Organisation des Nations Unies au sujet de la Namibie.

15. De l'avis de tous, cette tournure surprenante que les événements d'Afrique du Sud ont prise pourrait dégénérer à tout moment en un conflit plus dangereux encore. Les plus récents actes d'agression contre la République populaire d'Angola l'ont confirmé. Donc, il n'est pas seulement absolument légitime mais indispensable que le Conseil de sécurité adopte des mesures urgentes et efficaces. Les actes de provocation et d'agression des dirigeants sud-africains représentent un défi réel lancé à l'Organisation des Nations Unies. Depuis des décennies, le régime de Pretoria pratique à l'intérieur du pays l'odieuse politique d'*apartheid*. Depuis des décennies, ce régime, grâce à l'assistance économique constante des pays occidentaux et des intérêts économiques étrangers influents, est le pilier du colonialisme et de l'oppression en Afrique australe et un obstacle au processus de libération de certains peuples africains qui subissent depuis des siècles le joug du colonialisme; de ce fait, ce régime cause des souffrances indicibles et accrues à ces nations héroïques.

16. Il n'y a rien de plus logique et de plus naturel que de voir un régime qui a érigé le racisme et sa manifestation la plus cruelle, l'*apartheid*, en politique officielle d'Etat, un régime dont les actes sont dictés par une idéologie fasciste, venir menacer la sécurité, l'intégrité territoriale et le libre développement de voisins proches ou distants qui se sont engagés dans la voie du progrès social.

17. Essentiellement, la communauté internationale a déjà jugé de manière catégorique le régime d'Afrique du Sud et sa politique d'*apartheid*, qui a été déclarée crime contre l'humanité. Nombreuses sont les résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui contiennent cette condamnation et affirment la légitimité de la lutte du peuple sud-africain pour l'autodétermination et la liberté. Non moins nombreuses sont les résolutions qui exigent que le régime raciste de Pretoria soit frappé d'isolement politique et diplomatique et que cesse toute coopération économique et militaire quelle qu'elle soit avec lui.

18. Mais, depuis des années, les racistes sud-africains se refusent à tenir compte de l'Organisation des Nations Unies et montrent une arrogance des plus préjudiciables à l'autorité de l'organisation mondiale. Les faits abondent qui témoignent, ces derniers temps, de l'accroissement inquiétant du potentiel militaire de l'Afrique du Sud. Qu'il suffise de rappeler que les dépenses militaires du régime, rien que pour la période 1972-1978, ont quadruplé. Peut-on douter que cela n'aurait pu se produire sans la collaboration active qui existe dans le domaine économique et militaire entre Pretoria et les Etats de l'OTAN? Par conséquent, que valent les condamnations verbales, l'indignation, la réprobation, si, en même temps, les racistes sud-africains se voient octroyer les moyens matériels qui leur permettent d'intensifier la répression contre les combattants de la liberté et de la dignité de l'homme dans le pays et d'étendre

leur agression aux Etats africains voisins, perpétuant leur politique colonialiste à l'encontre du peuple namibien qui se bat pour l'indépendance et la liberté? Il est grand temps de mettre fin à cette politique à double face. Une situation intolérable a été créée qui exige que les paroles et les résolutions soient traduites en actes concrets et que des mesures efficaces et contraignantes soient prises à l'encontre du régime raciste d'Afrique du Sud. Avant tout cependant — et je le souligne avec force —, il est grand temps que tous les Etats se conforment rigoureusement aux résolutions de l'ONU. Les condamnations verbales et les déclarations indignées devant la théorie et les pratiques de l'*apartheid* ne suffisent plus. Le seul moyen efficace de prouver que ces condamnations et cette réprobation ont un sens est de mettre en œuvre des mesures fermes de sanctions globales contre l'Afrique du Sud conformément au Chapitre VII de la Charte, de mettre fin à toutes relations avec elle sans tarder davantage et d'arrêter toutes les formes de collaboration économique et militaire avec Pretoria.

19. Le Conseil de sécurité devrait donc condamner les actes d'agression commis par le régime raciste d'Afrique du Sud et prendre des mesures propres à arrêter toute nouvelle attaque militaire pour empêcher que la sécurité dans la région ne se détériore davantage. Le Gouvernement sud-africain devrait être contraint de respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola et des autres Etats voisins.

20. Mon gouvernement condamne avec indignation les actes d'agression perpétrés par l'Afrique du Sud et engage vivement le Conseil à prendre des mesures efficaces conformément au Chapitre VII de la Charte.

21. En conclusion, au nom de mon gouvernement et du peuple bulgare, je tiens à exprimer notre admiration au peuple et au Gouvernement de l'Angola pour la fermeté avec laquelle ils défendent l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de leur pays et pour le soutien qu'ils ne cessent de donner au peuple namibien dans sa lutte juste et légitime. Je profiterai de cette occasion pour réaffirmer notre solidarité avec la République populaire d'Angola, qui découle aussi du Traité d'amitié et de coopération signé entre les deux pays à Luanda le 21 octobre 1978. Ce traité exprime les aspirations et les objectifs communs de nos deux nations. A titre d'exemple, qu'il me soit permis d'achever ma déclaration en citant un bref passage d'un discours prononcé par le Président du Conseil d'Etat de Bulgarie et Premier Secrétaire du Comité central du parti communiste bulgare, M. Todor Zhivkov, lors de sa visite à Luanda :

“La République populaire de Bulgarie et la République populaire d'Angola sont proches l'une de l'autre à tous égards, et il n'existe rien qui puisse nous diviser. Nous sommes étroitement liées l'une à l'autre par le présent, mais aussi par le passé, où nous avons eu bien des causes en commun, de même que par notre avenir commun.”

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Orateur suivant est le représentant du Viet Nam, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

23. M. HA VAN LAU (Viet Nam) : Monsieur le Président, je voudrais en premier lieu vous remercier, ainsi que tous les autres membres du Conseil de sécurité, de m'avoir donné la parole dans cet important débat. Je me félicite de la promptitude de la décision du Conseil d'avoir convoqué cette séance urgente pour adopter l'attitude qui s'impose devant les attaques armées successives du régime raciste sud-africain contre la République populaire d'Angola et devant son attitude des plus insolentes à l'égard de l'Organisation des Nations Unies.

24. Ce n'est pas la première fois que le Conseil est appelé à examiner les actes d'agression des régimes racistes sud-africain et rhodésien contre la République populaire d'Angola et contre les autres Etats de première ligne en Afrique australe. Ces actes se sont répétés pendant plusieurs années. Comme l'indiquent les communiqués du Ministère de la défense de la République populaire d'Angola publiés sous les cotes S/13168 et S/13177, le régime de Pretoria a effectué, du 8 au 14 mars dernier, des raids aériens et des incursions armées dans plusieurs régions des provinces de Cunene et de Benguela, certaines jusqu'à 17 kilomètres de la frontière, causant d'innombrables dégâts matériels et des pertes en vies humaines au peuple angolais.

25. Ces actes d'agression flagrante du régime de Pretoria, tout comme ceux commis par le régime illégal de Salisbury contre la République populaire d'Angola en février dernier, constituent de graves violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola, des atteintes grossières aux principes de la Charte des Nations Unies et aux normes les plus élémentaires du droit international, ainsi qu'un défi intolérable à l'opinion mondiale et à la communauté internationale.

26. Contre ces actes d'agression barbares, le peuple angolais, sous la direction du président Agostinho Neto et du Comité central du MPLA, parti des travailleurs, a riposté héroïquement, témoignant ainsi de sa ferme résolution de défendre à n'importe quel prix son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale, en même temps que les acquis de l'oeuvre de reconstruction nationale après la libération. Le monde entier sait que la lutte du peuple de l'Angola est combien solidaire de la lutte de libération de ses frères, les peuples de Namibie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud.

27. Il est de notoriété publique qu'après l'échec de l'agression contre l'Angola en 1975 le régime raciste d'*apartheid* sud-africain, soutenu par certaines puissances occidentales et se servant des bases occupées illégalement dans le Territoire de Namibie, a successivement perpétré des actes de provocation et d'agression de plus en plus délibérés contre la révolution angolaise. Les milieux impérialistes et les réactionnaires internationaux ont fourni toutes les ressources nécessaires aux racistes de Pretoria et de Salisbury pour les aider à intensifier les attaques militaires contre les Etats de première ligne et contre les mouvements de libération nationale d'Afrique australe dans l'espoir de mettre en échec leur lutte de libération. Ainsi, le Comité de libération de l'Organisation de l'unité africaine a dénoncé en janvier dernier la présence de 13 000 mercenaires en Rhodésie pour s'opposer aux forces de libération. Le

Mozambique a fait connaître que, du mois de mars 1977 au mois de juin 1978, le régime illégal d'Ian Smith avait commis au moins 143 actes d'agression contre ce pays, y causant de graves pertes humaines et matérielles. Le Botswana, pour sa part, a aussi affirmé que depuis 1965, et plus particulièrement après 1977, date à laquelle les Etats de première ligne se sont organisés, les racistes ont effectué plus de 100 attaques armées contre le territoire du Botswana. Les forces armées et l'aviation militaire des régimes de Pretoria et de Salisbury ont, à plusieurs reprises, lancé des attaques contre la Zambie; en novembre dernier particulièrement, ils ont tué plus de 400 personnes et en ont blessé plus de 700 en une seule attaque contre un camp de réfugiés zimbabwéens. Il paraît évident que tous ces actes sont commandés par la politique impérialiste dans cette région, visant à déstabiliser les gouvernements progressistes des pays africains indépendants, à faire obstacle à la libération des territoires restant encore sous le joug colonial et à maintenir les régimes minoritaires racistes. Cette politique n'a d'autre but que de protéger dans l'immédiat les intérêts économiques, politiques et stratégiques de l'impérialisme et de "recoloniser" l'Afrique au fur et à mesure que les conditions le permettront.

28. La lutte des peuples de l'Afrique australe entre dans sa phase la plus critique et constitue l'un des points chauds dans la situation actuelle du monde. Nous vivons une étape historique où l'équilibre des forces a connu des changements plus favorables à la lutte d'indépendance nationale des pays et des mouvements de libération nationale en Afrique australe, comme l'a constaté la réunion extraordinaire des ministres des affaires étrangères du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue dernièrement à Maputo. Le Bureau a considéré que le facteur décisif de ce changement a été la déroute militaire infligée au colonialisme portugais par les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée-Bissau après une très longue lutte armée de libération nationale. Le communiqué final de Maputo a d'autre part indiqué ce qui suit :

"Le Bureau a constaté qu'un autre facteur principal ayant contribué à ce changement a été la victoire du peuple angolais sur l'armée du régime raciste sud-africain lorsque celui-ci s'est livré à une agression flagrante contre lui. La victoire du peuple angolais a porté un rude coup aux forces impérialistes en Afrique australe, encourageant les peuples de cette région à intensifier leur assaut contre les derniers réduits colonialistes et racistes.

"La victoire de l'Angola et du Mozambique, leur accession à l'indépendance et l'établissement de gouvernements et de systèmes politiques librement choisis par leurs peuples ont contribué à mieux consolider l'indépendance des Etats d'Afrique australe et assuré ainsi des arrières plus solides aux mouvements de libération nationale." [S/13185, annexe, par. 24 et 25.]

29. Or, malgré leur défaite militaire sur le terrain et leur isolement politique et diplomatique au sein de la communauté internationale, et bien qu'ils soient condamnés par toute l'humanité éprise de paix et de justice, le régime raciste d'Afrique du Sud aussi bien que le régime minoritaire illégal de Rhodésie n'ont pas renoncé à leur dessein de perpétuer leur domination. Armés jusqu'aux dents, aidés

et encouragés par les forces impérialistes et de la réaction internationale, ils continuent à opprimer et à terroriser le peuple à l'intérieur de ces pays et à recourir à des agressions armées visant à affaiblir les Etats de première ligne, dans l'espoir de les forcer à renoncer à leur soutien aux mouvements de libération nationale en Namibie, au Zimbabwe et en Afrique du Sud. Ce faisant, ces régimes racistes et minoritaires s'obstinent à s'opposer à l'émancipation des peuples de l'Afrique australe et se constituent comme un détachement terroriste opérationnel de l'impérialisme et de la réaction internationale contre l'Afrique libre, menace réelle et très grave à la paix et à la sécurité en Afrique et dans le monde.

30. Cependant, contrairement aux visées des racistes et de leurs protecteurs, toutes les manœuvres perfides et les attaques armées barbares des régimes de Pretoria et de Salisbury ne sauraient affaiblir en aucune façon ni le potentiel économique et militaire ni la volonté d'union des Etats de première ligne; elles ne font en réalité que renforcer davantage encore la solidarité militante et le soutien actif de ces pays en faveur de la lutte des peuples de Namibie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud pour leur indépendance et leur liberté véritables. Les peuples de l'Afrique australe, livrant une lutte décisive contre les derniers bastions du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*, s'acquitteront honorablement de leur devoir, mais ils exigent aussi de la communauté internationale les actions les plus fermes et les plus énergiques contre leurs bourreaux.

31. Le président Samora Machel du Mozambique, dans son discours d'ouverture à la réunion de Maputo, a déclaré :

“L'impérialisme sera vaincu. Il connaîtra le même sort que le colonialisme portugais. Ecourter ou prolonger l'agonie du racisme, réduire le prix à payer dépendent de notre action commune, de notre soutien à la lutte de libération. Les conditions sont favorables à la victoire.”

32. Le représentant de l'Angola, à la séance du 19 mars [2130e séance], a cité les paroles de M. Agostinho Neto, président de la République populaire d'Angola, qui expriment avec force la volonté du peuple angolais de défendre la liberté de son pays et le socialisme ainsi que sa détermination de s'acquitter de son devoir internationaliste.

33. En ce moment de dure épreuve, dont le peuple angolais sortira sans nul doute vainqueur, la délégation de la République socialiste du Viet Nam réaffirme l'amitié fraternelle et la solidarité militante indéfectible du peuple vietnamien à l'égard du peuple héroïque de l'Angola dans sa lutte sacrée pour la sauvegarde de son indépendance, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, ainsi que dans l'accomplissement de son noble devoir internationaliste. Le peuple vietnamien se réjouit vivement des victoires de la révolution angolaise et les considère comme les siennes.

34. Notre peuple accueille chaleureusement et apprécie hautement le fait que les Etats de première ligne — le Mozambique, la Zambie, la Tanzanie, le Botswana et l'Angola — se soient constitués en un front commun de lutte en vue de soutenir activement la SWAPO en Namibie, le Front patriotique du Zimbabwe en Rhodésie et l'African

National Congress en Afrique du Sud, qui dirigent, dans ces trois pays respectifs, la lutte sous toutes ses formes, y compris la lutte armée, pour l'autodétermination et l'indépendance véritable de leurs peuples.

35. Cette solidarité militante des peuples de l'Afrique australe constitue l'un des facteurs déterminants de la victoire et aussi une autre réalité vivante de notre époque ayant force de loi objective, à savoir l'union des peuples opprimés avec les forces révolutionnaires et progressistes dans leur lutte victorieuse pour l'émancipation nationale contre le colonialisme ancien et nouveau, l'impérialisme, l'expansionnisme, le racisme et l'*apartheid*.

36. Toujours fidèle à sa politique de principe, à savoir l'indépendance, la liberté nationale et la solidarité internationale, le peuple du Viet Nam est fermement convaincu que la juste lutte révolutionnaire du peuple frère de la République populaire d'Angola pour la sauvegarde de sa souveraineté et de son intégrité territoriale de même que pour l'indépendance des peuples de l'Afrique australe ainsi que la juste et vaillante lutte de la SWAPO en Namibie, du Front patriotique en Rhodésie et de l'African National Congress en Afrique du Sud continueront de bénéficier du soutien et de l'assistance multiformes de toutes les forces révolutionnaires et progressistes de l'Afrique libre et du monde entier et s'achèveront vers la victoire finale.

37. La délégation vietnamienne appuie entièrement la juste demande faite le 19 mars au Conseil de sécurité par notre collègue le représentant de la République populaire d'Angola et joint sa voix à celles de beaucoup d'autres délégations pour demander instamment au Conseil de bien vouloir prendre des mesures énergiques et efficaces contre les racistes de l'Afrique du Sud. C'est là une des conditions essentielles pour que le problème ardu de la Namibie puisse parvenir à une solution juste et équitable. Le régime de Pretoria doit être condamné fermement non seulement pour avoir porté atteinte délibérément à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola mais aussi pour avoir fait preuve d'une arrogance obstinée à l'égard de la communauté internationale et de toutes les décisions et résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de Sri Lanka. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

39. M. RODRIGO (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier, et par votre intermédiaire remercier les autres membres du Conseil de sécurité, pour m'avoir donné l'occasion d'exprimer les vues de la délégation de Sri Lanka qui, à l'heure actuelle, préside le Groupe des pays non alignés.

40. Il y a à peine 15 jours que le représentant permanent de Sri Lanka, qui regrette de ne pas se trouver à New York en ce moment, a pris la parole devant le Conseil pour condamner les actes d'agression commis par le régime raciste de Rhodésie du Sud contre les Etats de première ligne de l'Afrique australe, y compris l'Angola. Une fois de

plus, le Conseil s'est réuni pour défendre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat de première ligne - l'Angola - qui est la victime la plus récente de la longue série d'agressions perpétrées par les régimes racistes d'Afrique australe.

41. L'an dernier, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 428 (1978), par laquelle il condamnait l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola et exigeait que l'Afrique du Sud respecte scrupuleusement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola. La présente série de réunions du Conseil a été convoquée pour examiner les actes d'agression commis contre les Etats de première ligne par l'un ou l'autre des régimes minoritaires de l'Afrique australe, qui se produisent avec une régularité rituelle alarmante. Au lieu de susciter un sentiment de cynisme résigné engendrant une sorte de léthargie politique, ces actes, de par leur régularité même, doivent convaincre la communauté internationale en général, et le Conseil de sécurité en particulier, de la menace grave et constante que font peser les régimes racistes sur la paix et la sécurité non seulement des peuples et des Etats de l'Afrique australe mais également du monde en général.

42. Ces actes d'agression ne sont pas une simple série d'incursions et de raids isolés mais plutôt une stratégie délibérée, soigneusement mise au point pour saper l'indépendance et la souveraineté des Etats africains de première ligne et dont l'objectif plus général est de faire reculer la lutte de libération au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud. Certes, la lutte de libération pourra peut-être faire l'objet de reculs temporaires, mais la voie dans laquelle l'humanité s'est engagée pour l'émancipation totale de l'Afrique australe est irréversible. Plus le processus est retardé, plus le risque de soulèvement sera grand et plus les conséquences seront désastreuses pour quiconque essaie de s'y opposer. A Colombo, les chefs d'Etat des pays non alignés réunis à la conférence au sommet ont noté que le degré de résistance de la population noire opprimée contre le système inhumain et criminel d'*apartheid* et de discrimination raciale avait atteint le niveau d'une rébellion nationale et que les luttes menées au Zimbabwe et en Namibie, ainsi que le soulèvement en Afrique du Sud, constituaient "la phase finale et décisive de la liquidation des régimes tyranniques de minorités racistes"<sup>1</sup>.

43. L'engagement des pays non alignés à l'égard de la lutte en Afrique australe pour se libérer de l'impérialisme, du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid* remonte à la première réunion au sommet des non-alignés, qui s'est tenue il y a 18 ans à Belgrade, et a été constamment renouvelé ensuite à chaque sommet et à chaque réunion ministérielle. Il est significatif que la plus récente réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés se soit tenue dans un Etat de première ligne : le Mozambique. A cette réunion, les ministres des affaires étrangères ont fermement condamné tous les actes d'agression armée, d'expansionnisme et de déstabilisation commis contre la Tanzanie, l'Angola, la Zambie, le Botswana et le Mozambique. Le communiqué final de cette réunion déclare :

<sup>1</sup> A/31/197, annexe I, par. 41.

"Ces actes sont une tentative de l'ennemi pour détourner l'appui fourni par les Etats de première ligne à la lutte de libération.

"...

"... [Le Bureau] a lancé un appel pour qu'une aide substantielle accrue soit apportée aux Etats de première ligne en vue de préserver et de renforcer leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriale et d'alléger les souffrances de leur peuple et les graves dommages causés à leur économie du fait des agressions et des destructions injustifiables perpétrées contre eux par les régimes racistes minoritaires." [S/13185, annexe, par. 71 et 78.]

44. Cette semaine, le représentant de l'Angola a parlé du lourd tribut que son pays a dû payer sur les plans humain et matériel. Le représentant de la Zambie a également décrit les récents actes commis par les régimes racistes et qui ont semé la mort et la destruction dans son pays. Je n'ai pas l'intention de dresser une liste des crimes commis contre ces Etats et contre d'autres Etats de première ligne, cela ayant été fait avec plus d'autorité par les Etats intéressés. Je voudrais simplement dire que si ces Etats indépendants n'obtiennent pas l'appui et la protection de la communauté internationale par le truchement du Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale, ce serait alors nier les principes mêmes sur lesquels reposent les Nations Unies.

45. Les fréquentes exhortations adressées aux Etats de première ligne pour qu'ils fassent preuve de modération et recherchent des solutions pacifiques resteront particulièrement vides de sens tant que le Conseil de sécurité ne prendra pas les mesures nécessaires pour empêcher que de tels actes d'agression contre ces Etats ne se reproduisent. En fait, les Etats de première ligne et la SWAPO ont fait preuve de patience et de modération et ont pleinement coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne l'indépendance de la Namibie. Ils ont consenti des sacrifices. Ils ont donné plus que leur chance aux négociations pacifiques. C'est l'autre partie qui est revenue sur les assurances fournies à l'Organisation. Si les plans qui ont été soigneusement négociés par toutes les parties et appuyés par la communauté internationale viennent en fin de compte à échouer, la responsabilité n'en reviendra ni aux Etats de première ligne ni à la SWAPO.

46. La mise en œuvre par les Etats de première ligne des sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre les régimes racistes constitue un lourd fardeau pour leurs économies naissantes, y compris le fait d'abriter des milliers de réfugiés, victimes des régimes racistes, qui vivent maintenant sur leurs territoires. La réunion ministérielle du Bureau de coordination des non-alignés tenue au Mozambique demandait à tous les Etats d'intensifier toutes les formes d'assistance aux Etats de première ligne - Angola, Botswana, Mozambique, Tanzanie et Zambie. Le Conseil ne devrait pas rester sourd à cet appel.

47. Il est rassurant, monsieur le Président, que vous, le représentant du Nigéria non aligné, étant donné votre attachement personnel à la lutte contre l'*apartheid* et le

dévouement de votre pays à l'émancipation totale de l'Afrique australe, présidiez maintenant les délibérations du Conseil sur la question à l'examen. Les pays non alignés vous souhaitent sincèrement, ainsi qu'aux membres du Conseil, plein succès dans les efforts que vous déployez pour régler de façon efficace cette question et tiennent à assurer l'Angola ainsi que les autres Etats de première ligne et ceux qui mènent la lutte de libération en Afrique australe de leur appui continu et de leur solidarité.

48. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Ghana. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

49. M. SEKUYI (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a environ une quinzaine de jours, monsieur le Président, j'ai eu le plaisir de vous féliciter de votre accession à la présidence et de vous dire combien votre présidence inspirait confiance à ma délégation. Nous pensons que les activités ont déjà confirmé la promesse, et nous sommes donc particulièrement heureux une fois de plus, et reconnaissants bien sûr, d'avoir la possibilité de prendre la parole devant le Conseil au sujet de l'agression de Pretoria contre l'Angola pendant que le Conseil se trouve encore sous votre présidence.

50. Dans les documents S/13168 et S/13177, la délégation angolaise a indiqué comme il convient les raisons pour lesquelles elle a demandé la convocation de cette réunion. L'Angola, en bref, se plaint qu'entre le 8 et le 13 de ce mois son territoire, son peuple et ses biens ont été soumis à une série d'attaques arbitraires et non provoquées et que son espace aérien a été violé par les forces des racistes de Pretoria. Etant donné la fréquence des attaques, l'échelle des opérations, la pénétration qu'auraient effectuée les forces terrestres jusqu'à 17 kilomètres dans le territoire de l'Angola et l'emploi effréné du napalm, il ne fait aucun doute que Pretoria a décidé de propos délibéré de se lancer dans une nouvelle manifestation de l'aventurisme qu'on lui connaît bien, cette fois-ci aux dépens de l'Angola, défiant l'avertissement exprès qu'avait formulé le Conseil en mai dernier.

51. Nous en verrons les motifs par la suite. Pour le moment, je voudrais manifester l'inaffable solidarité de mon gouvernement à celui de l'Angola dans son attitude courageuse contre ce nouveau déclenchement d'agression raciste, qui exige la condamnation la plus explicite du Conseil — et nous espérons qu'il la formulera dans les termes les plus nets.

52. Nous avons peine à en croire nos yeux lorsque nous lisons le compte rendu de l'effronterie cynique et de sang-froid de Botha, qui demande que le Conseil de sécurité condamne la SWAPO. Ce que le Conseil devrait faire, à notre avis, c'est rendre hommage à la République populaire d'Angola, comme il l'a fait en mai dernier, pour le soutien constant qu'elle donne au peuple de Namibie dans sa lutte juste et légitime.

53. Mais la plainte dont le Conseil est saisi n'est pas seulement celle de l'Angola ou de l'Afrique. Elle devrait être la plainte du monde civilisé tout entier devant ce

mépris du droit international et des buts et principes de la Charte tant de fois manifesté par un Etat dont l'adhésion à notre organisation est encore tolérée pour des raisons qui depuis longtemps ont cessé d'être valables. L'Afrique du Sud est un contrevenant invétéré et notoire. Elle a trop souvent été mise en accusation devant le Conseil pour le même comportement et s'en est toujours tirée avec le même avertissement répété à satiété — rien de plus. L'absence de mesures plus efficaces contre son aventurisme particulièrement odieux constitue peut-être la raison pour laquelle le régime raciste a montré si peu de scrupule chaque fois qu'il avait envie de faire étalage de force aux dépens des Etats africains voisins.

54. En fait, c'est en grande partie faute de pouvoir ou de vouloir vraiment appliquer des mesures plus efficaces que l'Organisation des Nations Unies a été obligée de s'accommoder de la présence continue du régime de Pretoria en Namibie, ce territoire qui est en théorie placé sous son autorité et à partir duquel l'envahisseur armé ose lancer ses attaques constantes contre l'Angola et d'autres Etats voisins et affronter continuellement l'Organisation. C'est en raison de ce même échec, de cette même hésitation, que la communauté mondiale en est maintenant réduite à négocier avec le régime de Pretoria — comme si celui-ci avait le moindre droit de se trouver en Namibie —, contrainte d'accepter sa présence militaire continue, son administration illégale et sa police armée au cours de ce qui devrait être un acte d'autodétermination à l'intérieur des frontières d'un Etat pupille de l'Organisation.

55. Aujourd'hui, les marionnettes du Turnhalle II, résultat d'une mesure prise par le régime illégal que le Conseil a lui-même déclarée nulle et non avenue, circulent dans les couloirs de l'Organisation des Nations Unies comme s'il y avait une base valable à leur participation aux entretiens sur la proposition de règlement de l'ONU. C'est une situation difficile à tolérer.

56. Mais, de l'avis de la délégation ghanéenne, le Conseil est maintenant lié par la décision qu'il a lui-même prise dans la résolution 428 (1978) de se réunir à nouveau au cas où il y aurait d'autres actes de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola, afin d'envisager l'adoption de mesures plus efficaces conformément à la Charte, notamment au titre du Chapitre VII. Et quand je dis "mesures plus efficaces", je reprends les termes mêmes de la résolution. Or, ces autres actes de violation se sont maintenant produits, et pas une fois seulement mais plusieurs fois, de sorte que le Conseil ne peut, à notre avis, esquiver son obligation d'envisager sérieusement les mesures prévues au Chapitre VII.

57. On ne manquera pas d'objecter que des entretiens sont en cours et qu'une pression venant de l'un quelconque des cinq pays occidentaux — les médiateurs — compromettrait les chances de succès. Nous avons toujours trouvé assez curieux l'argument selon lequel des négociateurs ont plus de chances de réussir s'ils partent d'une position de faiblesse. Franchement, nous avons perdu patience à force d'entendre dire que nous devons attendre que l'Afrique du Sud précise bien qu'elle ne coopérera pas avec le plan de l'Organisation des Nations Unies et les résolutions 385

(1976) et 435 (1978) pour espérer voir le Conseil de sécurité agir. L'Afrique du Sud n'est maintenant que trop connue pour ses feintes dilatoires. Elle a décidé de recourir à une nouvelle feinte — la négociation — plutôt que de faire des pieds de nez trop visibles. Elle pourrait même avoir décidé que le "non" catégorique qui est devenu le préalable à toute action du Conseil ne serait jamais formulé. De toute évidence, elle a décidé de faire traîner et de prolonger le processus de négociation par une stratégie d'obstructionnisme pur et simple jusqu'à ce que la tournure des événements paraisse plus propice à son dessein réel, jusqu'à ce que des gouvernements plus favorables apparaissent à l'Ouest, jusqu'à ce que les fantoches débiles du Turnhalle semblent politiquement plus forts, jusqu'à ce que le soutien politique de la SWAPO ait été sapé plus encore.

58. Les entretiens ont toujours permis d'éviter les sanctions. La question se pose de savoir si l'on peut admettre qu'ils les évitent une fois de plus, permettant ainsi la réalisation de ce qui est de toute évidence la deuxième phase du vieux complot du Turnhalle. S'il en allait ainsi, le Conseil de sécurité aurait une fois de plus fait le jeu des racistes, mais cette fois-ci avec des conséquences vraisemblablement fatales à toute action efficace de l'Organisation des Nations Unies dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard du peuple namibien.

59. Nous avons dit, et nous le répétons, que le deuxième plan du Turnhalle était infiniment plus dangereux que le premier. Il fait peser une menace beaucoup plus grave sur la paix et la sécurité internationales. Nous craignons déjà, en décembre dernier, qu'une fois les marionnettes installées rien ne les empêcherait, à condition que Pretoria manœuvre comme il faut et donne les signaux nécessaires, de provoquer des hostilités à travers la frontière et de saboter ainsi toutes nouvelles possibilités de parvenir au cessez-le-feu, qui est le préalable au plan de l'Organisation des Nations Unies, ruinant ainsi le plan lui-même. Déjà, les plans de Pretoria pour une attaque à travers la frontière angolaise ont été largement signalés.

60. Nous pensons aujourd'hui que Pretoria entendait trouver un prétexte pour ne pas retirer ses troupes de Namibie. Des élections factices ou une déclaration unilatérale d'indépendance, ou les deux, sous la protection des canons de l'*apartheid* ne seraient alors qu'une étape au-delà, et l'Organisation des Nations Unies se trouverait en Namibie devant une situation identique à celle de Rhodésie pour ne pas dire pire encore. Les événements d'aujourd'hui ne font que confirmer nos craintes.

61. Comme nous l'avons déjà dit, la Namibie présente déjà, et depuis longtemps, à plus grande échelle ou à une échelle plus inquiétante, tous les éléments qui ont fait de la Rhodésie une menace reconnue à la paix dès 1966 : oppression à l'intérieur, agression à l'extérieur, rébellion armée contre l'autorité légale et occupation militaire illégale équivalant à un acte d'agression étrangère contre le peuple de Namibie. Depuis les "élections" de décembre, il y a déjà ce qui équivaut à un règlement interne. Les attaques à travers la frontière angolaise ont maintenant commencé à l'initiative du régime de Pretoria lui-même. On brandit déjà la menace d'une déclaration unilatérale d'indépendance si le

plan de l'Organisation des Nations Unies échoue. Or l'incapacité d'instaurer un cessez-le-feu signifiera la fin de ce plan, et il n'y aura pas de cessez-le-feu si les attaques de l'Afrique du Sud à travers la frontière angolaise persistent, entraînant nécessairement des représailles de la part de la SWAPO.

62. Ce qui se produira, à la place, ce sera une déclaration unilatérale d'indépendance, laquelle se fera derrière la barrière des armes de Pretoria. C'est au Conseil de décider si des mesures efficaces seront prises avant ou après la catastrophe. Pendant que l'Organisation des Nations Unies hésite, ce plan central est mis à exécution, avec ses retombées, car il est presque certain que l'objectif visé est multiple. En effet, si les attaques continuaient et atteignaient leurs fins, la SWAPO serait militairement atteinte avant une déclaration unilatérale d'indépendance ou politiquement atteinte avant une élection dans le cadre du plan de l'ONU puisque les exilés politiques auraient été décimés dans les camps de réfugiés.

63. Pour notre part, nous préférons une action maintenant pour devancer des dangers qu'il est facile de prévoir. Il est plus que temps que le Conseil de sécurité reconnaisse et détermine, tout d'abord, que la situation en Namibie constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. En conséquence, il est temps d'arrêter le stockage par l'Afrique du Sud de réserves de pétrole brut au point où ces réserves dureraient jusqu'à ce que soit assurée la relève du pétrole par le charbon, par la grâce de l'Occident. Il est temps d'intercepter la fourniture en provenance de l'Occident, et seulement de l'Occident, de carburant raffiné pour les avions au bras mortel du régime — car le carburant pour les avions n'est pas raffiné en Afrique du Sud. Il est temps de révoquer toutes les licences pour la fabrication d'autres Mirage porteurs de napalm, mesure à laquelle incitait l'embargo non obligatoire du Conseil de sécurité de 1963 mais non pas — chose curieuse — l'embargo obligatoire de 1977. Et il est temps, par-dessus tout, d'arrêter le flux d'investissements occidentaux — car ce sont les seuls — à destination du complexe industriel et militaire du régime d'*apartheid*.

64. Des mesures de cette nature auront nécessairement pour effet de saper la position de force qui seule a permis si longtemps au régime d'*apartheid* de commettre des outrages à l'encontre de ses voisins et de défier, contourner et mettre en échec l'Organisation des Nations Unies elle-même à tout bout de champ. Ce sont les mesures nécessaires pour déjouer les manœuvres dilatoires par lesquelles le régime d'*apartheid* cherche à se soustraire bientôt à une quelconque nécessité de temporiser. Si nous voulons devancer et faire échouer le régime d'*apartheid* dans sa course vers ce degré d'immunité, nous devons nous lancer nous-mêmes dans la course, et avant tout nous devons absolument cesser de vendre à ce régime le temps qu'il entend acheter. Mon gouvernement engage le Conseil de sécurité non pas seulement à examiner mais à appliquer de manière valable certaines au moins des mesures efficaces prévues au Chapitre VII de la Charte, comme il l'avait envisagé lui-même dans sa résolution 428 (1978). A notre avis, cela devrait aller de pair — et nous demandons qu'il en soit ainsi

— avec la nette condamnation des plus récentes attaques lancées par le régime d'*apartheid* contre l'intégrité territoriale de l'Angola et avec un hommage rendu au peuple courageux et au Gouvernement de l'Angola pour le soutien

inflexible qu'ils donnent au peuple namibien, dirigé par la SWAPO, dans sa lutte juste et légitime pour la liberté.

*La séance est levée à 13 h 5.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---